

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 8 mai 1969

La séance est ouverte à deux heures.

[Traduction]

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la Communication suivante a été reçue:

Résidence du gouverneur général,
Ottawa, le 8 mai 1969

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Ronald Martland, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 8 mai, à 5.30 p.m. afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Chef du Cabinet du Gouverneur général,
Esmond Butler.

AFFAIRES COURANTES

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. Tolmie présente le 4^e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[Note: Le texte du rapport précité figure aux Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ACCROISSEMENT SANS PRÉCÉDENT DU COÛT
DE LA VIE—MOTION D'AJOURNEMENT EN
VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, avec l'appui du député de Peace River (M. Baldwin), je demande à proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire un accroissement

sans précédent et très grave, de plus de 1 p. 100, dans l'indice du prix à la consommation le mois dernier—point culminant de la hausse régulière du coût de la vie dont nous sommes témoins depuis des années, le gouvernement n'ayant pas pris les mesures voulues pour corriger une situation qui devenait critique, et refusé, notamment, de prendre des dispositions pour que la chambre débattre les problèmes économiques à la source de cette grave situation.

M. l'Orateur: La motion proposée par le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) est fondée sur un rapport publié par le Bureau fédéral de la statistique qui indique une augmentation de l'indice des prix aux consommateurs. Comme les députés le savent, des motions semblables ont été proposées antérieurement au cours de la présente session, des motions traitant du chômage fondées sur des rapports du Bureau fédéral de la statistique.

• (2.10 p.m.)

Aux termes de l'article 26 du Règlement, non seulement doit-il s'agir d'une affaire importante, pressante et de portée nationale, mais son étude doit également s'imposer d'urgence. Même, selon le nouveau Règlement, le facteur pertinent reste l'urgence du débat, non pas l'urgence de l'affaire elle-même.

Une telle motion ne semble recevable que s'il y a lieu de croire que le débat qui en résulterait puisse modifier le cours de la situation urgente ou amener des mesures correctives immédiates. Je doute que des délibérations sur une motion d'ajournement à l'égard d'une situation permanente comme le chômage, la balance des paiements internationaux, le volume des exportations ou l'inflation puissent y parvenir.

Nous avons eu plusieurs débats sur des questions économiques depuis le début de la session. Ces débats ont porté sur une variété de sujets, notamment le chômage, la fiscalité et l'inflation. On peut s'attendre à plusieurs débats du même genre avant la fin de cette partie de la session. Je songe en particulier au débat qui fera suite à la présentation prévue du ministre des Finances.

Je ne crois donc pas qu'il soit opportun pour le moment d'autoriser ce débat supplémentaire, de préférence aux travaux prévus.